AR Prefecture
063-200070761-20250605-2025_06_05_05-DE
Reçu le 18/06/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025

Présents : 59
Votants : 68
Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 mai 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L 212-4, et les articles L 1321-1 à 6 du code du travail applicables à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2025 relatif aux modifications du règlement intérieur de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Considérant qu'un règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par l'établissement, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité (ou de l'établissement). Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le Président soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

063-200070761-20250605-2025_06_05_05-DE
Reçu le 18/06/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur telles que présentées et annexées au présent rapport.
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025